

ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3657
26 septembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1956, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de vous demander que, conformément à la pratique établie
du Conseil de sécurité, Israël, en tant qu'Etat Membre portant un intérêt
particulier à la question, soit autorisé à participer aux débats du Conseil
sur le point proposé par la France et le Royaume-Uni (S/3654).

L'Etat d'Israël est particulièrement intéressé à cette discussion du
fait que l'Egypte a imposé des restrictions au passage de marchandises et de
navires israéliens par le canal de Suez, en violation du principe fondamental
énoncé dans la Convention internationale de 1888 qui règle la gestion du
canal. Le Conseil de sécurité a pris note de cette affaire dans sa résolution
du 1er septembre 1951, dont l'Egypte n'a pas tenu compte, et il a ultérieu-
rement discuté la question en 1954 et en 1955.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Abba Eban
Représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies